

(N° 74.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1872-1873.

### Projets de Loi tendant à accorder diverses naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 59 du Sénat et le N° 147 de la Chambre des Représentants.)

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

#### I.

Vu la demande du sieur Jean-Lambert EVERTS, ouvrier tailleur à Bruxelles, né à Maestricht, le 18 février 1827, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

**La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur Jean-Lambert Everts.**

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1847. Il a demeuré d'abord à Liège où il s'est marié, puis à Bruxelles. Il vit de son travail. Sa conduite n'a donné lieu à aucune plainte ni dans son pays natal ni dans celui-ci. Né dans le Limbourg cédé, il est exempt du paiement des droits de naturalisation, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1853.)

*La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :*

#### II.

**Pierre SCHMITZ, relieur à Liège, né à Maestricht, le 21 novembre 1831.**

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1831 et s'y est marié. Né dans le Limbourg cédé, il n'est pas assujéti au paiement des droits imposés aux naturalisations. Bien que le pétitionnaire ait subi en 1863, une légère condamnation pour infraction aux règlements de police sur la natation, sa conduite paraît généralement bonne et l'autorité judiciaire consultée le croit digne de la faveur qu'il sollicite.)

III.

**Jean-Nicolas LUDOVICI**, fabricant à Sainte-Cécile, province de Luxembourg, né à Esch-sur-la-Sûre (grand-duché de Luxembourg), le 5 septembre 1834.

(Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1839 et y a épousé une Belge. Il est à la tête d'une fabrique de draps qui prospère. Sa conduite paraît irréprochable. Les autorités appuient sa demande qui est exempte du paiement des droits d'enregistrement en vertu de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1853.)

IV.

**Guillaume-Herman-Hugo MERTZ DE MERTZENFELD**, industriel à Liège, né à Malmédy (Prusse), le 23 janvier 1825.

(Le pétitionnaire a quitté son pays natal en 1845, pour s'établir dans le Duché de Nassau. Il résida ensuite en Russie et demeura à Moscou. Depuis 1866, il habite la Belgique et s'est fixé à Liège. Il a été autorisé à établir son domicile en ce pays, par arrêté royal du 13 septembre 1870. En 1837, il avait épousé une Belge, dont il est veuf et qui lui a laissé quatre enfants. Il jouit d'une certaine aisance, s'occupe de sciences naturelles et les autorités consultées, appuient sa demande. Il s'est engagé à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

V.

**François FRANCKARD**, magasinier à Liège, né à Ell (grand-duché de Luxembourg), le 24 octobre 1825.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, avant l'époque de sa cession, peut obtenir la naturalisation sans être assujéti au paiement des droits d'enregistrement. Il habite en Belgique depuis 1853. C'est un simple ouvrier vivant de son travail quotidien. Il est célibataire. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

VI.

**Adolphe-Louis-Jules GAU DES VOVÈS**, capitaine de 1<sup>re</sup> classe au 10<sup>e</sup> régiment de ligne, né à Rouen (France), le 18 août 1818.

(Le pétitionnaire, né en France d'un père français et d'une mère belge, est venu habiter le pays de celle-ci après le décès de ses parents. Il est entré à l'école militaire de Bruxelles en 1837 et il en sortit en 1841, avec le grade de sous-lieutenant d'infanterie de l'armée belge, armée qu'il n'a plus quittée. Il sert honorablement et ses chefs appuient sa demande. Il s'engage à acquitter le montant des droits d'enregistrement auxquels elle sera soumise.)

VII.

**Pierre ENTRINGER**, sous-chef de station à Gouvy, province de Luxembourg, né à Sandweiler (grand-duché de Luxembourg), le 19 décembre 1836.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, réside en Belgique comme chef de station depuis 1865 et y a épousé une belge en 1870. Il a satisfait à la milice dans son pays natal. Sa conduite paraît excellente. Il jouit par sa femme d'une certaine aisance. Les autorités consultées le jugent digne de la faveur qu'il sollicite. Sa naturalisation n'est pas soumise aux droits d'enregistrement, attendu qu'il est né dans le Grand-Duché avant sa cession.)

VIII.

**Gérard-Samuel KAPPER**, sergent-major au 2<sup>e</sup> régiment de ligne, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 11 août 1842.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique avec ses parents en 1857. Il a satisfait à la loi sur la milice pour le contingent de Bruxelles et a été incorporé. Il a ensuite contracté un engagement volontaire et s'est élevé de grade en grade jusqu'à celui de sergent-major. Les autorités militaires et civiles appuient unanimement sa demande. Il s'engage à acquitter les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

( 3 )

IX.

**Herman-Joseph-Mathias-Chrétien MULLER, directeur de fabrique à Engis, province de Liège, né à Solingen (Prusse), le 11 janvier 1842.**

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1862; il y a satisfait aux lois sur la milice. Il dirige actuellement une usine importante. Sa moralité et son honorabilité sont constatées par les autorités locales. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

X.

**Pierre BIVER, jardinier à Arlon, né à Eich (grand-duché de Luxembourg), le 29 janvier 1824.**

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite le territoire belge depuis plus de vingt ans. Il vit honorablement de son état de jardinier et est propriétaire de l'immeuble qu'il cultive en jardin. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande, laquelle est exempte du paiement des droits d'enregistrement.)

XI.

**Victor-Laurent WAGENER, sergent-major au 6<sup>e</sup> régiment de ligne, né à Echternach (grand-duché de Luxembourg), le 2 février 1849.**

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé postérieurement après sa cession, ne peut pas obtenir la naturalisation gratuitement, mais il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement auxquels elle sera soumise. Il a pris service comme volontaire dans les rangs de l'armée belge à l'âge de seize ans et y est parvenu de grade en grade à celui de sergent-major qu'il occupe honorablement aujourd'hui. Tous ses chefs appuient sa demande.)

XII.

**Dominique DEGROS, journalier à Tintange, province de Luxembourg, né à Watrange (grand-duché de Luxembourg), le 30 septembre 1832.**

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé avant la cession de ce territoire, est venu habiter le Luxembourg belge en 1851, et y a satisfait aux lois sur la milice. Il vit honorablement de son travail et désire la naturalisation pour pouvoir devenir garde champêtre. Les autorités consultées appuient sa demande. Sa naturalisation n'est pas soumise aux droits d'enregistrement, et ce en vertu de la loi du 30 décembre 1853.)

XIII.

**Edouard LIEBERMAN propriétaire, à Bruxelles, né à Berlin, le 25 août 1825.**

(Le pétitionnaire fit des études en médecine aux universités de Berlin, de Bonn, de Wurtzbourg et d'Edimbourg et c'est dans cette dernière qu'il obtint le grade de docteur. Il vint en Belgique en 1866 et se fixa à Bruxelles en 1867. Il n'y pratique plus la médecine et vit dans l'aisance. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

XIV.

**Emile-Guillaume--Henri BURDETT, ancien sergent, à Louvain, né à Berchem-lez-Anvers, le 25 février 1848.**

(Le pétitionnaire, né en Belgique d'un père anglais et d'une mère belge, eût pu acquérir la qualité de belge en faisant dans l'année de sa majorité la déclaration prescrite par l'article 9 du Code Civil. Il était alors au service militaire et ignorait les exigences de la loi. Il a pris rang, comme volontaire, dans l'armée Belge de 1865 à 1870 et y parvint au grade de sergent. Les autorités consultées appuient sa demande et sa mère devenue veuve s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels cette demande sera soumise.)

( 4 )

**XV.**

**Eugène-Charles VALÉRIUS, sergent-major au 12<sup>e</sup> régiment de ligne, né à Diekirch (grand-duché de Luxembourg), le 7 juillet 1850.**

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, s'est enrôlé volontairement dans les rangs de l'armée belge en 1866. Sa conduite y a toujours été excellente et il y est parvenu de grade en grade à celui de sergent-major. Les autorités consultées lui sont unanimement favorables. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation est assujettie.)

**XVI.**

**Théodore YVANOFF, chef de convoi au chemin de fer de l'État à Erquelines (Hainaut), né à Douboro (Russie), le 12 septembre 1834.**

(Le pétitionnaire, né serf en Russie, fut libéré par son Seigneur en 1859. Il suivit alors M. l'Ingénieur Dupré en Belgique comme attaché à son bureau et en 1861, il épousa une Belge dont il a trois enfants. Il entra vers cette époque au service d'une compagnie de chemin de fer et passa ensuite à celui de l'État. Sa conduite paraît irréprochable. Toutes les autorités lui sont favorables et M. le Ministre des Travaux publics appuie sa demande. Il s'engage à acquitter les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)